

Extrait du registre des décisions

Bureau du 23 mars 2017

Objet : RS - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Chambéry auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour des missions du service social du travail

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Florence Vallin-Balas - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

• conseillers excusés : 7

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Michel Dantin - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Daniel Grosjean - Pierre Perez

Bureau du 23 mars 2017

délibération **n° 027-17**

objet **RS - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Chambéry auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour des missions du service social du travail**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle qu'une convention de mise à disposition de l'assistant social de la Ville de Chambéry, à hauteur de 25 %, a été conclue entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, celui-ci intervenait pour les agents de Chambéry métropole afin d'assurer l'ensemble des missions d'un service social du travail.

Considérant que la convention de mise à disposition de l'agent est arrivée à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé de conclure une nouvelle convention.

Ainsi, l'assistant social de la Ville de Chambéry serait mis à disposition de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, à hauteur de 25 %, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour trois ans.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de service et de personnel,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à disposition auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges d'un agent de la Ville de Chambéry à 25 % de son temps de travail, pour assurer des missions du service social du travail pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant, annexée à la présente décision,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 027-17

Objet de l'acte : RS - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Chambéry auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour des missions du service social du travail

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 3 - Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe : Projet de convention de mise à disposition;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19295H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19295H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2017

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2017